



CONSEIL MUNICIPAL N° 25
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Conseil municipal de la commune de Vaires-sur-Marne, siégeant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale adressée individuellement à chaque Conseiller, sous la présidence de Madame Isabelle RECIO, Maire.

Etaient présents :

M. GUILLAUME, Mme JARDIN, M. VINCENT, Mme COULAIS, M. PRILLARD, Mme LEFEVRE, M. WATHLE, Mme OLIER, MM. NOYELLES, FAURE, Mme BOCH, MM. PICART, REAULT, Mme BERGAGNA, MM. DESFOUX, LEGRAND, Mmes BAROMYKINE, DELAPLACE, M. MAZERAND, Mme CHAM, M. QUEUILLE, Mme SANDT, MM. MARQUIS, GAGNEPAIN, Mme RIVALLAIN, M. GROS

Formant la majorité en exercice

Ont donné procuration :

M. BOURRE	à	Mme COULAIS
Mme YUNG	à	Mme RECIO
M. STADTFELD	à	M. VINCENT
M. THIBAUT	à	Mme BOCH
M. GROSSET	à	M. GUILLAUME

Absente : Mme MORIN

Secrétaire de séance : Mme COULAIS

* * * * *

Le procès-verbal du Conseil municipal du 21 novembre 2017 est approuvé l'unanimité.

1. Autorisation d'ouverture de crédits budgétaires en dépenses de la section d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que les informations nécessaires à l'établissement des budgets locaux, comme les dotations de l'Etat ou les bases fiscales établies par les services fiscaux, sont communiquées à partir du premier trimestre de l'année et rendent délicate la décision pour la commune de voter son budget avant cette période,

CONSIDERANT que jusqu'à l'adoption du budget primitif ou jusqu'au 31 mars, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, sans y inclure les crédits afférents au remboursement de la dette,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** les autorisations de crédits budgétaires en dépenses pour chacun des chapitres suivants de la section d'investissement :

CHAPITRES	MONTANT en € hors restes à réaliser
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	37 620 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	577 088 €
Chapitre 23 : Travaux en cours	4 175 €
TOTAL DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES EN DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	618 883 €

DIT que ces autorisations budgétaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2018 lors de son adoption.

2. Attribution d'avances sur les subventions de fonctionnement de l'année 2018 pour le Centre Communal d'Action Sociale et à la Caisse des Ecoles

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT la possibilité, jusqu'à l'adoption du budget, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'une avance sur la subvention communale 2018 soit octroyée au Centre communal d'action sociale et à la Caisse des écoles afin de permettre leur fonctionnement durant le 1^{er} trimestre 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** l'attribution d'une avance sur la subvention annuelle de fonctionnement, comme suit :

- Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) : 20 000,00 €
- Caisse des Ecoles : 5 000,00 €

DIT que ces subventions de fonctionnement seront reprises dans le cadre du Budget Primitif 2018.

3. Attribution d'avances sur les subventions de fonctionnement à l'Orchestre d'Harmonie de Vaires et Cheminots et au Club de l'Amitié Vairoise

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les demandes d'avances sur les subventions annuelles de fonctionnement au titre de l'exercice 2018 formulées par l'Orchestre d'Harmonie de Vaires et Cheminots et du Club de l'Amitié Vairoise,
VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT la faculté de mandater, en début d'exercice, des dépenses de subventions liées au fonctionnement d'associations et d'établissements publics,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** l'attribution d'une avance sur les subventions annuelles de fonctionnement pour l'année 2018 aux associations suivantes :

- Orchestre Harmonie de Vaires et Cheminots 1 500,00 €
- Club de l'Amitié Vairoise 1 000,00 €

DIT que ces subventions de fonctionnement seront reprises lors du vote du Budget Primitif 2018.

4. Décision Budgétaire Modificative n°1 en fonctionnement et en investissement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2312-2,

VU la délibération du 13 novembre 2006 qui instaure le vote du budget par nature et par chapitre,

VU la délibération n°05 en date du 23 mars 2017 portant approbation du budget primitif de l'année 2017 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU la délibération n°01 en date du 21 novembre 2017 portant approbation du budget supplémentaire de l'année 2017 de la Ville de Vaires-sur-Marne,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT les propositions de Madame le Maire,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 28 voix pour (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 abstentions (liste Vaires Ensemble)**, **ADOpte** la décision budgétaire modificative n°1 de l'exercice 2017 qui s'équilibre en recettes et en dépenses, par chapitre, conformément aux tableaux figurant ci-dessous pour chacune des sections :

DM N°1 - SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre 011

Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
01	6288 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	380 198,00
Total	Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	380 198,00

Chapitre 67

Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
01	673 TITRES ANNULES (SUR EXERCICES ANTERIEURS)	19 802,00
Total	Chapitre 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	19 802,00

Total	Dépenses	400 000,00
-------	----------	------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
01	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	400 000,00
	Compte 002 EXCEDENT OU DEFICIT REPORTE FONCT.	400 000,00
Total	Recettes	400 000,00
Solde	Fonctionnement	0,00
SOLDE DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00

La retranscription de cette somme complémentaire de 400 000€ au compte 002 est justifiée par une erreur d'enregistrement de cette donnée dans le logiciel CIVIL FINANCE lors de l'édition du budget supplémentaire 2017.

En section d'investissement, les ajustements opérés en dépenses sont résumés dans le tableau suivant :

DECISION MODIFICATIVE N°1- SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chapitre 20

Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
026	2031 FRAIS D'ETUDES	-2 820,00
212	2031 FRAIS D'ETUDES	5 064,00
412	2031 FRAIS D'ETUDES	2 820,00
822	2031 FRAIS D'ETUDES	1 584,00
823	2031 FRAIS D'ETUDES	12 120,00
Total	Chapitre 20 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	18 768,00

Chapitre 21

Fonction	Nature	Décision Modificative N°1
020	020 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	-146,99
020	020 2184 MOBILIER	-322,98
020	020 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	469,97
112	112 2184 MOBILIER	1 479,60
112	112 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-18 824,65
212	212 21312 BATIMENTS SCOLAIRES	10 133,07
212	212 2183 MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	9,79
412	412 2188 AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	727,35
820	820 21318 AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 290,84
822	822 2151 RESEAUX DE VOIRIE	11 252,98
822	822 2152 INSTALLATIONS DE VOIRIE	-12 836,98
823	823 2128 AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-12 000,00
Total	Chapitre 21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-18 768,00

TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	0,00
-------------------------------------	------

5. Admission en non-valeur de créances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L1612-1,
 VU la délibération n°05 du Conseil Municipal du 23 mars 2017 approuvant le budget primitif de la Ville pour 2017,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6541 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables considérées comme admises en non-valeur,

VU les modalités d'enregistrement au compte 6542 prévues par la nomenclature M14 pour les créances irrécouvrables considérées comme éteintes,

VU l'état n° 1976630532 des propositions d'admissions en non-valeur transmis par le Trésor Public en date du 15 septembre 2017,

VU l'état n° 2187200532 des propositions d'admissions en non-valeur transmis par le Trésor Public en date du 15 septembre 2017 correspondant à des situations de surendettement des ménages ayant justifié des décisions d'effacement de dettes par la Commission de surendettement de la Banque de France,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prononcer l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, PRONONCE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables figurant dans le tableau ci-dessous :

ANNEE DE LA CREANCE			MONTANT DES ADMISSIONS EN NON VALEUR
2000	3	Pièces pour	592,02
2001	3	Pièces pour	433,68
2002	4	Pièces pour	536,80
2003	8	Pièces pour	1 926,30
2004	8	Pièces pour	550,78
2005	2	Pièces pour	68,38
2006	1	Pièces pour	42,12
2007	4	Pièces pour	573,00
2008	2	Pièces pour	213,90
2009	5	Pièces pour	635,59
2010	10	Pièces pour	788,15
2011	1	Pièces pour	126,88
2013	3	Pièces pour	96,90
2014	5	Pièces pour	167,10
MONTANT TOTAL DES CREANCES ADMISES EN NON-VALEUR			6 751,60

Pour un montant total de SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE ET UN EURO ET SOIXANTE CENTIMES (6 751,60€),

PRECISE que la décomposition de ces créances par titre et nature de prestation est la suivante :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nature de prestation	sous-total par nature de prestation	Montant des créances admisses en non- valeur
2009	T-354	centre d'accueil		130,89
2009	T-415	centre d'accueil	454,81	310,95
2010	T-80	centre d'accueil		6,47
2014	T-144	centre d'accueil		6,50
2004	T-1093	centres de loisirs		96,81
2004	T-85	centres de loisirs	199,63	19,05
2004	T-949	centres de loisirs		27,66
2005	T-21	centres de loisirs		36,88
2007	T-1383	centre de loisirs		19,23
2003	T-513	classes d'environnement		416,52
2003	T-841	classes d'environnement	1 288,38	435,54
2004	T-923	classes d'environnement		135,36
2007	T-897	classes d'environnement		300,96
2000	T-906	crèche familiale		106,41
2003	T-716	crèche familiale	703,25	421,26
2003	T-965	crèche familiale		157,08
2014	T-483	crèche collective		18,50
2014	T-57	droit de voirie	108,00	108,00
2000	T-1396	remboursement sur rémunération	241,02	241,02
2000	T-1274	restauration scolaire		244,59
2001	T-1050	restauration scolaire		125,31
2001	T-219	restauration scolaire		162,17
2001	T-668	restauration scolaire		146,20
2002	T-1178	restauration scolaire		108,75
2002	T-811	restauration scolaire		152,25
2002	T-437	restauration scolaire		158,84
2002	T-174	restauration scolaire		116,96
2003	T-1270	restauration scolaire		126,15
2003	T-448	restauration scolaire		134,85
2003	T-70	restauration scolaire		108,75
2003	T-739	restauration scolaire		126,15
2004	T-85	restauration scolaire		36,10
2004	T-949	restauration scolaire		27,00
2004	T-137	restauration scolaire		113,10
2004	T-567	restauration scolaire		95,70
2005	T-21	restauration scolaire		31,50
2006	T-231	restauration scolaire		42,12
2007	T-1528	restauration scolaire	3 393,91	87,21
2008	T-146	restauration scolaire		45,90
2009	T-142	restauration scolaire		2,77
2009	T-151	restauration scolaire		106,95
2009	T-415	restauration scolaire		84,03
2010	T-249	restauration scolaire		66,92
2010	T-320	restauration scolaire		87,84
2010	T-552	restauration scolaire		78,08
2010	T-712	restauration scolaire		117,12
2010	T-984	restauration scolaire		126,88
2010	T-95	restauration scolaire		18,62
2010	T-261	restauration scolaire		76,48
2010	T-332	restauration scolaire		180,56
2010	T-335	restauration scolaire		151,28
2010	T-80	restauration scolaire		4,78
2013	T-231	restauration scolaire		25,50
2013	T-89	restauration scolaire		56,10
2013	T-881	restauration scolaire		15,30
2014	T-137	restauration scolaire		5,10
2014	T-915	séjours	29,00	29,00
2007	T-1091	taxe publicité extérieure	333,60	165,60
2008	T-1093	taxe publicité extérieure		168,00
		TOTAL	6 751,60	6 751,60

PRECISE que la prise en charge comptable de cette dépense s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6541- Pertes sur créances irrécouvrables-créances admises en non-valeur, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2017, **PRONONCE** l'admission

en créances éteintes des créances irrécouvrables correspondant à des redevables en situation de surendettement pour les montants figurant dans le tableau ci-dessous :

ANNÉE DE LA CRÉANCE			MONTANT
1997	9	Pièces pour	266,48
2001	1	Pièces pour	62,96
2004	3	Pièces pour	187,16
2012	2	Pièces pour	236,80
2014	1	Pièces pour	267,00
2015	10	Pièces pour	170,42
2016	9	Pièces pour	263,77
TOTAL			1 454,59

Pour un montant total de MILLE QUATRE CENT CINQUANTE QUATRE EUROS ET CINQUANTE NEUF CENTIMES (1454,59€),

PRECISE que la décomposition de ces créances par titre et nature de prestation est la suivante :

Exercice	Référence de la pièce	nature de prestation	sous-total par nature de prestation	Montant des créances éteintes admises en non-valeur
1997	T-709	divers	329,44	18,75
1997	T-1520	divers		51,53
1997	T-863	divers		33,54
1997	T-1520	divers		22,71
1997	T-1038	divers		34,15
1997	T-1123	divers		18,75
1997	T-709	divers		34,15
1997	T-1123	divers		34,15
1997	T-1038	divers		18,75
2001	T-1319	divers		
2004	T-594	centre d'accueil	6,12	6,12
2004	T-594	restauration scolaire	118,65	118,65
2004	T-1371	séjours	62,39	62,39
2012	T-494	restauration scolaire	236,80	118,40
2012	T-793	restauration scolaire		118,40
2014	T-906	séjours	267,00	267,00
2015	T-1292	centre d'accueil	32,40	3,80
2015	T-1410	centre d'accueil		17,20
2015	T-624	centre d'accueil		11,40
2015	T-1292	restauration scolaire	124,10	3,28
2015	T-1594	restauration scolaire		10,46
2015	T-1461	restauration scolaire		20,92
2015	T-624	restauration scolaire		32,80
2015	T-1398	restauration scolaire		28,32
2015	T-1643	restauration scolaire		28,32
2015	T-1338	TAP		13,92
2015	T-1338	TAP		13,92
2016	T-522	centre d'accueil	2,93	2,93
2016	T-221	centre de loisirs	44,00	44,00
2016	T-638	restauration scolaire	216,84	22,16
2016	T-570	restauration scolaire		32,55
2016	T-522	restauration scolaire		40,12
2016	T-691	restauration scolaire		8,49
2016	T-1395	restauration scolaire		55,72
2016	T-696	restauration scolaire		18,00
2016	T-1134	restauration scolaire		39,80
TOTAL			1 454,59	1 454,59

PRECISE que la prise en charge comptable de cette dépense pour ces créances s'effectuera, conformément à la nomenclature M14, au compte 6542- Pertes sur créances irrécouvrables-créances éteintes, sur les crédits ouverts de la Ville au titre de l'année 2017.

6. Décision Modificative de remise gracieuse consentie au régisseur titulaire de la régie d'avance « Action Jeunesse » suite au débet constaté par le comptable public et la décision du Directeur départemental des finances publiques portant sur une remise gracieuse partielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°12 du conseil municipal du 20 novembre 2014 portant remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances « Action jeunesse » suite au débet constaté par le comptable public,

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques en date du 12 juillet 2017 portant remise gracieuse partielle,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne a prononcé une remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances « Action jeunesse » d'un montant de 140,13€ correspondant à 100% du déficit constaté et au débet constaté sur cette régie, par la délibération n°12 du conseil municipal du 20 novembre 2014,

CONSIDERANT que le Directeur Départemental des Finances Publiques a décidé de procéder à une remise gracieuse partielle à l'encontre du régisseur concerné par une décision du 12 juillet 2017,

CONSIDERANT que cette remise gracieuse partielle porte sur un montant de 120,13 euros, la différence de 20 euros restant à la charge du régisseur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 24 voix pour (liste vaires authentique et préservée), 4 abstentions (Liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), PRONONCE** une remise gracieuse définitive au régisseur titulaire de la régie d'avances « Action jeunesse » d'un montant de CENT VINGT EUROS ET TREIZE CENTIMES (120,13€) conformément à la décision du Directeur départemental des finances publiques en date du 12 juillet 2017, qui a statué en dernier ressort, **PRECISE** que la prise en charge initiale de la dépense de remise gracieuse totale ayant été opérée au chapitre 67 (compte 678), la réduction au titre de cette remise gracieuse partielle pour 20 € en vertu de la décision du Directeur départemental des finances publiques s'opérera par émission d'un titre de recettes au compte 778- autres produits exceptionnels.

7. Décision Modificative de remise gracieuse consentie au régisseur titulaire de la régie d'avance « Centre de Loisirs » suite au débet constaté par le comptable public et la décision du Directeur départemental des finances publiques portant sur une remise gracieuse partielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°13 du conseil municipal du 20 novembre 2014 portant remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances « Centre de loisirs » suite au débet constaté par le comptable public,

VU la décision du Directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2015 portant remise gracieuse partielle,

VU l'avis de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Générales du 12 décembre 2017,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne a prononcé une remise gracieuse au régisseur titulaire de la régie d'avances « Centre de loisirs » d'un montant de 99,80€ correspondant à 100% du déficit constaté et au débet constaté sur cette régie, par la délibération n°13 du conseil municipal du 20 novembre 2014,

CONSIDERANT que le Directeur Départemental des Finances Publiques a décidé de procéder à une remise gracieuse partielle à l'encontre du régisseur concerné par une décision du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT que cette remise gracieuse partielle porte sur un montant de 49,90 euros et que la différence de 49,90 euros reste à la charge du régisseur,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à la majorité par 23 voix pour (liste Vaires Authentique et Préservée), 5 abstentions (liste Vaires Authentique et Préservée) et 4 voix contre (liste Vaires Ensemble), PRONONCE** une remise gracieuse définitive au régisseur titulaire de la régie d'avances « Centre de loisirs » d'un montant de QUARANTE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES (49,90€) conformément à la décision du Directeur départemental des finances publiques en date du 1^{er} septembre 2015, qui a statué en dernier ressort, **PRECISE** que la prise en charge initiale de la dépense de remise gracieuse totale ayant été opérée au chapitre 67, la réduction au titre de cette remise gracieuse partielle pour 49,90 € en vertu de la décision du Directeur départemental des finances publiques s'opérera par émission d'un titre de recettes au compte 778- autres produits exceptionnels.

8. Convention de partenariat entre la Commune, la Résidence Urbaine de France et l'association Réciprocité relative à la résidence intergénérationnelle située au 43 rue de Torcy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU la convention de partenariat,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne et la Résidence Urbaine de France ont le projet de construire une résidence intergénérationnelle, au 43 rue de Torcy, ayant vocation à accueillir une majorité de personnes âgées ainsi que des jeunes couples et des familles afin de favoriser le lien social intergénérationnel,

CONSIDERANT que la Résidence Urbaine de France a pris attache auprès de l'association « Récipro-cité » afin de mettre en œuvre des actions renforcées et adaptées à la vocation intergénérationnelle de la résidence,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de mettre en place une convention afin de préciser les modalités de mise en œuvre de ce projet,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, APPROUVE** le projet de convention, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

9. Protocole relatif à la définition d'un projet d'ensemble sur la zone élargie du Sud Triage sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne entre la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la SNCF, EPAMARNE et les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-29,

VU le protocole,

CONSIDERANT que la zone de triage Sud localisée sur les communes de Chelles et Vaires-sur-Marne accueille diverses activités industrielles comme la production de béton ainsi qu'un établissement spécialisé dans la dépollution automobile,

CONSIDERANT que celle-ci n'est pas suffisamment mise en valeur et revêt un aspect peu qualitatif, ce qui a pour effet de restreindre son développement,
CONSIDERANT que l'établissement public EPAMARNE envisage la requalification de cette zone à travers le lancement d'une mission d'étude urbaine sur le Sud triage,
CONSIDERANT qu'afin de requalifier cette zone, l'établissement public propose d'établir un schéma directeur d'aménagement, de s'interroger sur la vocation économique de ce périmètre et de travailler à court terme sur les actions à mettre en place pour améliorer la gestion du site,
CONSIDERANT que pour ce faire, il est nécessaire de réaliser un protocole ayant pour objectif de définir la méthodologie, les instances à organiser, la répartition des tâches entre les différents participants et le calendrier de mise en œuvre du partenariat entre la ville de Chelles, la ville de Vaires-sur-Marne, la communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne, la SNCF et EPAMARNE,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **APPROUVE** le projet de protocole, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ledit protocole ainsi que tout document y afférant.

10. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Seine-et-Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L2122-22,

CONSIDERANT que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement est une association qui a pour but de promouvoir une architecture, un urbanisme et un environnement de qualité,

CONSIDERANT que les missions de cette association sont d'informer, de sensibiliser et de conseiller les collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'afin d'accompagner la commune dans ses projets actuels et futurs, l'adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement serait pertinente,

CONSIDERANT que le prix de l'adhésion annuelle à cette structure est de 1 500 euros et que par la suite, les conseils sont indépendants et gratuits,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, **DECIDE** d'adhérer au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement de Seine-et-Marne pour une durée d'un an, moyennant le paiement d'une cotisation d'un montant de 1 500 euros, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférant à cette adhésion, **PRECISE** que le renouvellement de celle-ci pourra être effectué conformément aux dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

11. Classement du chemin rural n°1 dit « du Port » en voie communale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L141-3 et L161-1,

VU le Code Rural, et notamment les articles L161-1 et suivants,

CONSIDERANT que le chemin rural n°1 dit « du Port » appartient au domaine privé de la commune,

CONSIDERANT l'intérêt que présente un classement de celui-ci dans le domaine public de la commune,

CONSIDERANT qu'un tel classement n'a pas pour effet de porter atteinte aux conditions de desserte du chemin,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir

délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** de classer le chemin rural n°1 dit « du Port » en voie communale, **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à ce classement.

12. Convention de gestion de l'éclairage public entre la commune de Vaires-sur-Marne et la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5216-7-1,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015,

VU la délibération n°171208 du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne relative à la restitution aux communes de compétences facultatives,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 27 avril 2017,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a restitué la compétence « éclairage public » à la commune de Vaires-sur-Marne, à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'en vue d'assurer cette compétence et le bon entretien des installations, la commune a lancé un marché à procédure adaptée en date du 20 novembre 2017, pour une durée d'un an et à compter du 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT qu'il est toutefois nécessaire d'envisager une solution alternative afin que la maintenance des infrastructures ne soit pas entravée en cas d'échec de cette consultation,

CONSIDERANT qu'à ce titre et conformément à l'article L5216-7-1 du CGCT, il convient d'établir une convention de gestion avec la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne ayant pour objet de lui confier la gestion de la compétence « éclairage public » pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois,

CONSIDERANT que cette convention ne serait mise en œuvre qu'en cas de non-aboutissement de la consultation relative à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public lancée par la commune,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **APPROUVE** le projet de convention, **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention, **DIT** que cette convention ne sera mise en œuvre qu'en cas de non-aboutissement de la consultation lancée en date du 20 novembre 2017 relative à l'exploitation et à la maintenance des installations d'éclairage public.

13. Rapport de la Communauté d'agglomération Paris-Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1411-13 et L2224-5,

VU le rapport établi par la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016,

CONSIDERANT que depuis le 1^{er} janvier 2016, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne exerce la compétence assainissement, qui a délégué l'exécution du service public à la société la Nantaise des Eaux,

CONSIDERANT que conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du Code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne a notifié à la commune un rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2016,

CONSIDERANT que ce rapport explicite des indices techniques du service de l'assainissement et qu'il retrace la composition du prix de l'assainissement,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DONNE** un avis favorable sur le rapport rendant compte du prix et de la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2016, **PRÉCISE** que conformément à l'article L1411-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport sera mis à la disposition du public, et que celui-ci en sera avisé au moyen d'affiches apposées aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

14. Tarifs des séjours jeunesse en Italie pour l'année 2018

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission jeunesse et sport en date du 09 novembre 2017,

CONSIDERANT que la commune de Vaires-sur-Marne propose des séjours d'été à destination des jeunes,

CONSIDERANT que pour l'année 2018, le programme suivant a été prévu :

- Séjour en Italie de 12 jours, du lundi 23 juillet au vendredi 03 août 2018 pour 15 jeunes de 12 à 14 ans,

CONSIDERANT que le coût moyen envisagé de ce séjour, par enfant et par jour, est de 69 euros et que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fixer les tarifs des séjours Jeunesse en Italie pour l'année 2018,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, à **l'unanimité, DECIDE** que le coût quotidien à prendre en charge par les familles lors du séjour en Italie, pour l'année 2018, est déterminé de la manière suivante :

	Part variable selon le quotient	Tarif minimum par jour en €
Quotient supérieur ou égal à 0 et quotient inférieur à 500	0,200%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 500 et quotient inférieur à 1000	0,250%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 1000 et quotient inférieur à 1500	0,300%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 1500 et quotient inférieur à 2000	0,350%	34,50
Quotient supérieur ou égal à 2000	0,450%	34,50
Extérieur		69,00

DIT que par application de ce mode de calcul, les prix minimums et maximums sont les suivants :

	En €
Prix minimal	34,50
Prix maximal vairois / Quotient non calculé	56,00
Prix extérieurs	69,00

DIT que chaque famille devra financer au minimum 50% du coût du séjour ainsi qu'une part variable en fonction de son quotient familial, **PRÉCISE** que la part variable est calculée sur la base du quotient familial applicable à la famille et que les familles vairoises n'ayant pas fait calculer leur quotient se verront appliquer le prix maximal vairois, **PRÉCISE** que le paiement des séjours pourra être effectué en trois fois mais que la totalité du prix du séjour devra être réglée avant le début du voyage.

15. Restitution aux communes de la compétence éclairage public et signalisation tricolore

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne relative à la restitution aux communes de compétences facultatives en date du 14 décembre 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 16 novembre 2017,

CONSIDERANT qu' il a été prévu la restitution de la compétence Eclairage public et signalisation tricolore à la commune de Vaires-sur-Marne au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charge (CLECT) réunie le 16 novembre 2017 a ainsi proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 151 001 euros,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 28 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne demande à la commune de Vaires-sur-Marne de donner un avis sur le rapport proposant cette compensation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) relatif à la restitution de la compétence « Eclairage public et signalisation tricolore », dès lors qu'il propose un transfert de 151 001 euros au titre de l'attribution de compensation, **PRECISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

16. Restitution aux communes de la compétence prestations de transports scolaires

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2121-29,

VU l'arrêté préfectoral n°2015/DRCL/BCCCL/99 du 27 novembre 2015,

VU la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Paris – Vallée de la Marne relative à la restitution aux communes de compétences facultatives en date du 14 décembre 2017,

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 16 novembre 2017,

CONSIDERANT qu'il a été prévu la restitution de la compétence Prestations de transports scolaires à la commune Vaires-sur-Marne au 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) réunie le 16 novembre 2017 a ainsi proposé qu'en contrepartie de cette restitution, il soit ajouté à l'attribution de compensation versée à la commune de Vaires-sur-Marne une somme de 10 379 euros,

CONSIDERANT que par un courrier en date du 28 novembre 2017, la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne demande à la commune de Vaires-sur-Marne de donner un avis sur le rapport proposant cette compensation,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** de donner un avis favorable sur le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLECT) relatif à la restitution de la compétence « Prestations de transports scolaires », dès lors qu'il propose un transfert de 10 379 euros au titre de l'attribution de compensation, **PRECISE** que cet avis sera notifié à la Communauté d'agglomération Paris – Vallée de la Marne.

17. Tableau des effectifs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT qu'il convient, à compter du 1^{er} janvier 2018, de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial au Service jeunesse (PIJ/CMJ) suite au redéploiement des missions d'un agent placé en congé parental,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, **le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, DECIDE** la création d'un poste d'Adjoint d'animation territorial pour le Service jeunesse (PIJ/CMJ).

18. Divers

Décisions prises par le maire en vertu de l'article l. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions du 27 octobre 2017

Fixation des tarifs des emplacements pour le Marché de Noël du 1^{er} au 3 décembre 2017.

Les tarifs des emplacements pour le Marché de Noël du 1^{er} au 3 décembre 2017, à Vaires-sur-Marne, sont les suivants :

Exposant vairois : 60.00 euros TTC

Exposant artisan : 205.00 euros TTC

Exposant commerçant : 275.00 euros TTC

Questions de **M. Yannick Marquis**, Conseiller municipal :

« Madame le Maire, Chers Collègues,

Nous avons appris que le cinéma n'était pas équipé de la fibre alors que nous pensions que c'était le cas. Un peu comme pour les écoles.

Pouvez-vous nous dire et nous fournir un état des lieux précis des structures municipales qui sont équipées ou non de la fibre ?

Je vous remercie. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 15.